

« Promotion de l'accès durable au service d'eau, d'hygiène et d'assainissement dans la commune de Haho 1 (Miwoedebu/Faisons autrement) »

Convention entre PADIE et CERVIDA-DOUNEDON

N° PADIE- CERVIDA-DOUNEDON, N°1 / 2024

Entre

L'association PADIE, « Pionniers en Action pour le Développement Intégré à l'Environnement », Bureau national domicilié à Lomé, quartier Vakpossito (Préfecture d'Agoè-Nyivé ; Commune Agoè-Nyivé 3), Tél (+228) 91 35 93 98, 260 BP 478-Kpalimé-Togo, Email : info.padie@gmail.com, représentée par M. ATIGAKU Kossi Afelete, Directeur Exécutif, ci-après dénommé « PADIE »

Et

Le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON), Boulevard Gnassingbé 01BP1515 Lomé-TOGO, Tél : (+228) 91 38 61 09, Courriel : cervida.togo@gmail représenté par son Directeur, **Professeur Coffi AHLOU.**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

- CERVIDA-DOUNEDON (centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique)** est un centre d'excellence qui a pour but de contribuer au développement endogène et durable des villes, d'une part, par la formation de gestionnaires urbains et le renforcement des capacités des acteurs de la gouvernance urbaine, et d'autre part, par la réalisation des activités de recherche/développement pour des établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients, décomplexés, réactifs, éco-citoyens et durables.
- PADIE est une association de droit togolais dont la vision est de promouvoir le partenariat public-privé-société civile comme stratégie de concrétisation des enjeux locaux d'une bonne gouvernance partagée et de développement durable des territoires décentralisés. Sa mission est de contribuer à un développement durable des territoires locaux à travers la recherche-action et un appui-conseil participatif, adapté et inclusif en gouvernance locale et en alternatives innovantes d'accès aux services financiers et sociaux soucieuses de la gestion durable des ressources naturelles.
- PADIE et CERVIDA-DOUNEDON ont participé à la conception du présent projet et s'engagent en commun à sa mise en œuvre conformément au document projet et ont préparé conjointement la présente convention,
- L'Organisation internationale de la Francophonie, dénommée ci-après « OIF », dont le siège est situé au 19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris (France), représentée par Madame Caroline ST-HILAIRE, Administratrice, et par délégation, par la Représentante pour l'Afrique de l'Ouest, a accepté le financement du projet et a confié à PADIE le soin de la mettre à exécution ;
- Une autre convention régit les relations entre tous les opérateurs du projet (convention d'opération) ;
- Toute modification éventuelle des dispositions de la convention spécifique fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières de l'intervention du CERVIDA-DOUNEDON en relation avec PADIE dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Miwoedebu dans la commune Haho 1, Région des Plateaux-Est, Togo.

Was
[Signature]

Article 2 : Documents de référence

La présente convention s'appuie sur le document projet qui en est partie contractuelle.

Article 3 : Rôle des deux partenaires

- Le CERVIDA-DOUNEDON intervient en assistance à PADIE pour réaliser des études de référence sociocommunautaires d'eau-hygiène-assainissement dans le village de Logokpé dans la commune Haho 1. Il a, à ce titre, la responsabilité de réaliser cette activité sur le terrain sous le lead de PADIE.
- PADIE intervient en tant que Coordonnateur du projet, en Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) de la Mairie de HAHO 1 pour la réalisation du projet, elle a, à ce titre, la responsabilité de la bonne exécution de cette activité mentionnée dans le document de projet.

Article 4 : Objectif du projet

Le Projet ambitionne d'améliorer le taux d'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement dans le village de Logokpé et d'instaurer un mécanisme de gestion durable

Les principaux résultats attendus :

- Assistance technique multi-niveaux dans la planification concertée et la gestion participative du projet
- Contribution à l'amélioration du bien-être socio-sanitaire et économique de la population du village dans une approche du nexus WASH -développement local structurant
 - Accroissement du nombre de personnes ayant un meilleur accès à l'eau potable et à des installations d'assainissement essentiel ;
 - Meilleure gestion du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
 - Amélioration de la situation socio sanitaire et socio-économique de la population.

Plusieurs indicateurs mesurables qui comprennent une méthode permettant d'évaluer le résultat en ce qui concerne la valeur (qualité, quantité, coût, temps, etc.) servent de bord pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment de :

- 01 rapport d'étude de référence sociocommunautaire d'eau-hygiène-assainissement dans le village (analyse comportementale WASH et socio sanitaire, analyse des initiatives institutionnelles, organisationnelles et socioéconomiques existantes, analyse de la qualité de la ressource en eau ...)
- 01 rapport d'étude technique pour l'installation et la gestion des ouvrages WASH dans le village (Avant-projet détaillé assorti de plan d'investissement et de gestion WASH, ...)
- 01 document de micro-planification participative et de suivi-évaluation-capitalisation du projet ;
- 02 groupes AVEC sensibles au WASH dynamisés et fonctionnels dans le village ;
- 01 CVD avec un comité de gestion des activités en hygiène et assainissement fonctionnel et disposant d'un plan d'action communautaire d'appui aux initiatives WASH ;
- 01 Gouvernement d'Enfants (GE) mis en place pour la mise en œuvre de l'assainissement total piloté par les enfants (ATPE) ;
- Au moins 80% de la population du village est sensibilisée sur les bonnes pratiques en matière d'eau, hygiène et assainissement ;
- 01 poste d'eau autonome solaire (PEA) fonctionnel ou deux forages équipés de PMH construits selon les résultats de l'étude diagnostic ;
- 10 latrines ECOSAN construites à partir du crédit latrine ;
- Au moins 80 % de la population de Logokpe a accès à l'eau potable ;
- Au moins 60% de la population disposant des installations d'assainissement a rompu avec la chaîne de contamination due à la DAL et de contamination fécale.

MU 2
AC

Article 5 : Autres axes de collaboration

Dans le cadre de ce projet, les deux partenaires s'engagent à travailler conjointement sur les aspects suivants :

- L'Appui du CERViDA-DOUNEDON pour la préparation d'un projet eau potable et assainissement dans d'autres localités de la Commune HAHO 1 ;
- Autres actions communes discutées s'inscrivant dans le champ commun des deux parties.

Article 6 : Ressources humaines

En assistance à PADIE, CERViDA-DOUNEDON met à disposition :

- Un répondant institutionnel : **Professeur Coffi AHOULOU**
- Un répondant technique : **Dr Koko HOUEDAKOR Z. (MC)**

Ressources humaines mobilisées par PADIE :

- 1 Conseiller technique, chargé de projet à temps partiel ;
- 1 Coordonnateur-spécialiste en ingénierie socio-institutionnelle à temps partiel ;
- 1 assistant au chef projet à PADIE sur le terrain en temps partiel ;

Article 7 : Gestion opérationnelle

- Sous le lead de PADIE, CERViDA-DOUNEDON a en charge de :
 - Réaliser des études de référence sociocommunautaires d'eau-hygiène-assainissement dans le village de logokpé (analyse comportementale WASH et socio sanitaire, analyse des initiatives institutionnelles, organisationnelles et socioéconomiques existantes, analyse de la qualité de la ressource en eau...);
 - Produire un rapport d'étude de référence sociocommunautaire d'eau-hygiène-assainissement dans le village de Logokpé (analyse comportementale WASH et socio sanitaire, analyse des initiatives institutionnelles, organisationnelles et socioéconomiques existantes, analyse de la qualité de la ressource en eau...).
- PADIE s'assure du bon respect des procédures de décaissements, et valide pour le compte du bailleur (OIF) les paiements de cette prestation ;
- PADIE représente le projet auprès des autorités et s'assure de la bonne conduite de la mission pour l'atteinte des objectifs du projet ;
- PADIE validera le rapport d'étude de référence.

Article 8 : Gestion financière

Le budget prévu pour CERViDA-DOUNEDON pour cette activité est de **deux millions cinq cents mille (2 500 000) FCFA** sur 2 mois à compter du 18 mars au 18 mai 2024, qui représente un forfait que le CERViDA-DOUNEDON pourra gérer selon sa convenance pour l'assistance à PADIE dans la réalisation effective des études de référence sociocommunautaires d'eau-hygiène-assainissement dans le village Logokpé.

Décaissement :

Le décaissement de la somme forfaitaire se fera en trois tranches :

- Une première tranche d'un million (1 000 000) FCFA représentant 40% de la somme faisant objet de la présente convention à la signature de cette dernière sur présentation de la facture ;
- Une deuxième tranche de sept cents cinquante mille (750 000) FCFA représentant 30% de la somme faisant objet de la présente convention à la soumission du premier draft de rapport d'études sur présentation de la facture ;
- Une troisième tranche de sept cents cinquante mille (750 000) FCFA représentant les 30% restant après soumission du rapport final validé d'études par le commanditaire sur présentation de facture.

Wd 3
Ac

En dehors de cette somme forfaitaire ci-dessus faisant objet de la présente convention, PADIE fera les paiements directs aux autres prestataires sur les autres activités du projet.

Article 9 : Taxes, droits administratifs et assurances

CERVIDA-DOUNEDON et PADIE font chacun leur affaire des assurances, taxes et droits relatifs à leurs activités et à leur personnel.

Article 10 : Gestion des équipements

Les infrastructures réalisées au cours du projet doivent être faites au nom du village de Logokpé. Les équipements acquis durant le projet sont destinés à la mise en œuvre du projet durant toute la durée de son exécution (incluant les phases supplémentaires éventuelles au besoin). Les acquisitions doivent être effectuées au nom de PADIE.

Article 11 : Information, visibilité et confidentialité

- La diffusion d'informations liées au projet doit faire l'accord des deux parties.
- Toutes les informations budgétaires dans le cadre du projet sont confidentielles.
- Les deux partenaires devront s'assurer de la visibilité du bailleur et partenaires au projet, sur site mais aussi sur les rapports et les réseaux sociaux (tout document de travail ou de communication du CERVIDA-DOUNEDON devra être validé par PADIE).

Article 12 : Coordination et communication entre les parties prenantes

La coordination des activités et la communication entre les parties seront nécessaires pour une bonne exécution de la convention. A cet effet, les parties s'engagent à coordonner les activités faisant objet de la présente convention dans l'objectif de permettre une qualité optimale des actions et une complémentarité de leur savoir-faire. Pour ce faire, les parties signataires échangeront régulièrement par mail, par des plateformes de réunions dématérialisées ou par téléphone et se rencontreront régulièrement au besoin au siège de l'une des parties pour faire le point de l'état d'avancement. Une réunion mensuelle systématique de coordination sera organisée.

Pour opérationnaliser cette coordination entre les deux parties, deux personnes de contact sont désignées par chaque partie, un représentant institutionnel et un représentant technique. Ainsi, sont désignés :

- Pour CERVIDA-DOUNEDON :**
 - Répondant institutionnel : **Professeur Coffi AHOULOU**, Directeur du CERVIDA-DOUNEDON, Tél : (+228) 91 38 61 09, (+228) 91 78 87 02, Email : caholou@gmail.com, cervida.togo@gmail.com
 - Répondant Technique : **Dr Koko HOUEDAKOR Z. (MC)**, Tél : +228 90094432, Email : koko.houedakor@gmail.com
- Pour PADIE :**
 - Répondant institutionnel : **Monsieur ATIGAKU Kossi Afelete** ; Directeur Exécutif de PADIE ; Tél : +228 90 22 78 55 ; +228 91 35 93 98 ; Email : kosemile@gmail.com;
 - Répondant technique : **Monsieur WENKOUA Baénayéma**, Conseiller technique de PADIE, chargé de projet ; Tél : + 228 92858998 ; Email : ct28padie@gmail.com; avec copie obligatoire à kosemile@gmail.com, ct4padie@gmail.com et info.padie@gmail.com.

Article 13 : Révision et avenants à la convention

D'un commun accord entre PADIE et CERVIDA-DOUNEDON, la convention pourrait être révisée par un avenant si un évènement le justifie.

Article 14 : Litiges et résiliations

La convention sera résiliée en cas de manquement grave aux obligations, ou en cas de retard prolongé (supérieur à 4 mois) en cas d'absence de communication ou de rapports, avec un préavis de trois (03) mois.

La convention pourra être résiliée automatiquement et sans préavis en cas de suspicion de corruption de part et d'autre.

wed 4
AZ

En cas de désaccord issu de l'interprétation ou de la mise en œuvre de la présente convention, les parties choisiront un médiateur pour un règlement à l'amiable.

En l'absence de solution concernant le non-respect par l'un des partenaires des clauses de la convention, une rupture et un arrêt des engagements pourra être décidée. Sauf cas de force majeure, le préavis est de deux (2) mois.

En cas de rupture, les deux parties évalueront les coûts engagés et un décompte sera effectué. Si cela était nécessaire, un expert indépendant sera nommé pour établir l'état des lieux de la mise en œuvre du projet et évaluer le décompte.

Cette convention ne donnera pas lieu à indemnités de rupture de part et d'autre.

En cas de non règlement à l'amiable, les autorités judiciaires togolaises compétentes seront saisies.

Article 15 : Dispositions particulières

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le cadre de la présente convention, les parties engagées se référeront au document de projet.

Article 16 : Entrée en vigueur et durée

- Cette convention entre en vigueur le 18 mars 2024.
- Elle est soumise aux accords de financement des partenaires financiers du projet. Elle sera immédiatement suspendue ou annulée dans le cas où le donneur se retirerait du projet.
- La durée de la présente convention prend fin à la fin du projet.

Fait en 2 copies, à Lomé, le 18 mars 2024

Ont Signé

Pour CERVIDA-DOUNEDON
Le Directeur,

Professeur Coffi AHOLOU



Pour PADIE,
Le Directeur Exécutif

Afelete Kossi ATIGAKU

